

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 janvier 2012

CP 12/01-07

L'an deux mil douze, le 16 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Massip.

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION
APPUI TECHNIQUE A LA GESTION DE LA SUBVENTION
GLOBALE F.S.E – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Le Département du Tarn et Garonne s'est positionné en qualité d'organisme intermédiaire et gère, au titre du Programme Départemental d'Insertion, **1 866 495 €** prélevés sur l'enveloppe régionale ainsi répartis :

- subvention globale 2007-2009 : 933 247,50 €
- subvention globale 2010-2012 : 933 247,50 €.

Le Comité Régional de Programmation qui s'est tenu le 15 décembre 2010 a **décidé de retenir la demande de subvention globale 2010-2012 du Conseil Général de Tarn et Garonne**, pour un montant de :

- Mesure 3.1.3 : cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations – accompagnement des politiques d'insertion des départements : 900 210 € de F.S.E,
- Mesure 5.1.1 : assistance technique : 33 037,50 € de F.S.E
soit un montant global de F.S.E prévisionnel de **933 247,50 € sur la période 2010-2012** (311 082,50 € par an).

Nous avons souhaité, depuis 2006, confier à un prestataire une mission d'appui technique pour la gestion de la subvention globale F.S.E. Le marché en cours, passé en application du Code des Marchés Publics avec le Cabinet CEIDAG projets, est arrivé à expiration le 31 décembre 2011.

Lors de la Commission Permanente du 26 août dernier, vous avez donné votre accord de principe au lancement d'une nouvelle procédure de marché d'appui technique qui bénéficiera d'un co-financement des Fonds Sociaux Européens (F.S.E).

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article 26.II.2 du Code des Marchés Publics et un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé par voie de presse ainsi que sur le site internet de la collectivité. L'appui technique attendu s'articule autour de 4 types de mission :

- veille juridique et réglementaire,
- appui à la clôture de la programmation 2012-2013,
- appui à la préparation et à la mise en oeuvre des prochains conventionnements,
- prestations complémentaires telles que formation au logiciel PRESAGE, aux fonds structurels et aux contrôles de services faits, appui à la mise en oeuvre des contrôles qualité gestion, réalisation de rapports annuels, participation aux visites sur place, aide aux réponses à toutes questions des autorités de gestion, certification et/ou d'audit....

Quatre prestataires ont déposé leur pli dans les délais et conditions requis et, suite à l'analyse réalisée et présentée, l'Atelier pour l'Europe à Auch a été retenu pour un montant de 37 557,38 € T.T.C (34 685,00 € H.T). Le Comité Régional de Programmation F.S.E, lors de sa séance des 15 et 22 décembre derniers, a pris acte de ce choix.

Un marché de service sera donc conclu avec ce cabinet pour une prestation unique qui sera exécutée dans un délai qui court à compter de la date de notification du marché jusqu'à réalisation complète de la mission qui porte sur les exercices 2012 et 2013 et les crédits correspondants seront inscrits lors du Budget Primitif de 2012 à l'article 62268, sous-fonction 564.

J'ai tenu à porter ces informations à votre connaissance même si le Code des Marchés Publics ne le prévoit pas pour des marchés de ce montant.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 26.II.2,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la conclusion d'un marché avec la société « l'Atelier pour l'Europe » à Auch (32) retenue pour un montant de 37 557,38 € TTC (34 685,00 € HT), au titre du P.D.I. - appui technique à la gestion de la subvention globale F.S.E 2010-2012;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits lors du BP 2012 à l'article 62268, sous-fonction 564.

Acte donné.

Le Président,